

CONSTRUISONS
ENSEMBLE

LE PAYS D'AIX
DE DEMAIN

1.2 – JUSTIFICATIONS DES CHOIX

PLUi du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| • <i>Les pièces du PLUi et leur portée réglementaire</i> | 5 |
| • <i>Le PLUi : une structure identique à celle d'un PLU communal</i> | 6 |
| • <i>Les spécificités du PLUi du Pays d'Aix</i> | 7 |
| 1.2-A JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES | 8 |
| LES 3 PILIERS FONDATEURS DU PROJET DE TERRITOIRE | 9 |
| EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD..... | 11 |
| • <i>Justification de l'OBJECTIF 1</i> | 12 |
| • <i>Justification de l'OBJECTIF 2.....</i> | 18 |
| • <i>Justification de l'OBJECTIF 3.....</i> | 23 |
| • <i>Justification de l'OBJECTIF 4.....</i> | 27 |
| • <i>Justification de l'OBJECTIF 5.....</i> | 30 |
| • <i>Justification de l'OBJECTIF 6.....</i> | 33 |
| • <i>Justification de l'OBJECTIF 7.....</i> | 36 |



INTRODUCTION

Au titre de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement. Il justifie également la délimitation des zones et toutes autres dispositions du PLUi.

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Article L.151-6 à L.151-7-2 du Code de
l'Urbanisme

LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Article L. 151-8 du Code de l'Urbanisme

LES PIÈCES DU PLUI ET LEUR PORTEE REGLEMENTAIRE

Dans un premier temps, le **PADD** constitue le projet politique du Pays d'Aix à l'horizon 2035. Il détermine un projet d'intérêt général pour la maîtrise de la croissance démographique, la protection des espaces naturels et agricoles, le cadre de vie, la prise en compte des risques... Sa traduction est exprimée dans les OAP et dans le règlement. Il doit être compatible avec les orientations des différents documents cadres (SRADDET, SCOT métropolitain, PLH...).

La traduction réglementaire du PADD se décline en une pièce écrite, d'une part, et en pièces graphiques transposées sur plusieurs planches de l'autre :

Le **règlement écrit** présente des dispositions générales qui énoncent des principes applicables à l'ensemble du territoire. Ces principes sont déclinés en règles communes à chaque type de zone (U, AU, A, N...). Des dispositions spécifiques à chaque zone sont présentées également dans chaque sous-section. Le règlement peut parfois se reporter aux OAP pour la précision de certaines règles à l'échelle de secteurs opérationnels ou sur des entrées thématiques.

Un **règlement graphique** vient compléter les dispositions du règlement écrit. Il peut illustrer des dispositions graphiques spécifiques à un îlot ou à une parcelle définissant une règle spécifique au canevas général du règlement écrit. L'ensemble répond à des enjeux opérationnels spécifiques et/ou à un objectif particulier du PADD. La réglementation de ces éléments graphiques est rédigée dans les dispositions générales du règlement écrit. Elles portent notamment sur :

- Des servitudes ou emplacements réservés dans l'attente de projet d'aménagement ou de réalisation d'équipements,
- Des secteurs de mixité sociale,

- Des prescriptions se substituant à la règle écrite pour la définition des hauteurs ou d'implantation imposée,
- Des marges de recul par rapport aux voies,
- Des dispositions spécifiques relatives à l'implantation commerciale ou à l'hébergement touristique,

Des dispositions spécifiques à la **protection des éléments patrimoniaux, paysagers et écologiques** sont présentées dans le règlement graphique. Elles sont afférentes aux dispositions rédigées dans les dispositions générales du règlement écrit. L'ensemble de ces secteurs de protection permet la préservation des caractéristiques remarquables et de haute valeur des sites identifiés. Les **périmètres soumis à des risques** sont également identifiés dans le règlement graphique.

Le règlement écrit et graphique a une **portée réglementaire opposable** à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux d'aménagement sur le territoire intercommunal. Les dispositions réglementaires contenues dans le règlement écrit et graphique sont instruites en termes de conformité.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** ont pour objectif d'apporter des précisions quant à l'organisation urbaine, paysagère ou fonctionnelle de certains secteurs de la commune et permettent d'affiner les dispositions réglementaires spécifiques à certains secteurs en cohérence avec le PADD. Elles favorisent l'urbanisme de projet.

Les **OAP encadrées par l'article R. 151-8 du Code de l'Urbanisme**, se substituent à une partie du règlement écrit sous réserve :

- Du respect d'un contenu minimum obligatoire,
- De la réalisation d'un schéma d'aménagement d'organisation spatiale.

Les opérations d'aménagement et de construction seront instruites en termes de compatibilité avec les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**.

Enfin, en vertu de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, les choix retenus en matière de protection de l'environnement dans le PADD, les OAP et le règlement

ayant un impact sur l'environnement sont traités dans l'Evaluation Environnementale du Rapport de Présentation.

LE PLUI : UNE STRUCTURE IDENTIQUE A CELLE D'UN PLU COMMUNAL

Composé des pièces similaires à un Plan Local d'Urbanisme, le PLUi contient un rapport de présentation, un PADD, des OAP et un règlement écrit et graphique unique pour les 36 communes qui composent le Pays d'Aix. L'objectif étant la production d'un projet de territoire partagé qui permet :

- La mise en cohérence des politiques sectorielles à l'échelle des 36 communes ;
- L'harmonisation des disparités existantes entre les règles des PLU communaux, tout en veillant à respecter les spécificités territoriales ;
- La mutualisation de la connaissance, des compétences et des ressources ;
- La solidarité et la concertation entre les territoires.

Le PLUI du Pays d'Aix est conçu dans un souci de clarté et de transparence entre les communes et les citoyens. En vertu du décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 29 décembre 2015, les articles composant le règlement ont été simplifiés pour davantage de lisibilité. La structure du règlement a été simplifiée afin de donner plus de souplesse aux communes et pour soutenir un urbanisme de projet respectueux des spécificités territoriales. Ainsi le PLUI du Pays d'Aix présente une trame modernisée :

- Une structure thématique ;
- L'urbanisme de projet engagé par les OAP sectorielles ;
- L'assouplissement des modalités d'écriture des règles basées sur des objectifs qualitatifs.

L'objectif de ces mesures consiste à simplifier la lecture du projet de territoire ainsi que sa traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme. Ainsi, il s'agissait de conserver la précision des dispositions réglementaires relatives aux secteurs existants, tout en prévoyant de limiter le nombre de zones produites au règlement.

LES SPECIFICITES DU PLUi DU PAYS D'AIX

Au regard de la diversité des contextes territoriaux qu'il abrite et de la complexité du territoire, le PLUi s'est efforcé de présenter une lecture simplifiée et accessible à tous. La représentation graphique des dispositions règlementaires est ainsi privilégiée au-delà de la longueur de l'écriture. Cet engagement permet de représenter au mieux les spécificités des 36 communes, pouvant accueillir jusqu'à 140 000 habitants pour la plus grande et 100 habitants pour la plus petite.

Pour cela, des planches graphiques permettent d'illustrer et de spatialiser les règles concernant les coefficients d'emprise au sol et les hauteurs des constructions.



1.2-A JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

LES 3 PILIERS FONDATEURS DU PROJET DE TERRITOIRE

L'urgence que représente l'impact du changement climatique mondial sur la population nous oblige aujourd'hui à penser autrement. Les effets sont d'ores et déjà perceptibles et connus de tous, mais demain ils auront des impacts encore plus significatifs aussi bien sur l'environnement (biodiversité, ressources en eau), la société (santé des populations, cadre de vie) que sur l'ensemble des secteurs économiques (agriculture, industrie, tertiaire). Ce phénomène n'est plus une question pour les générations futures mais concerne déjà les générations actuelles. Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique est une nécessité. Nous devons prendre notre part de responsabilité face aux enjeux environnementaux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, en se fixant pour ambition d'être un territoire écoresponsable.

Le Pays d'Aix s'engage dans un projet de transition qui doit lui faire prendre la trajectoire appropriée. Une voie est à tracer à la croisée des chemins entre équité sociale et développement économique, dans le respect de la qualité environnementale du territoire. Ainsi, le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix se base sur trois piliers : *Environnement, Proximité et Attractivité*.



LA RICHESSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS D'AIX COMME HÉRITAGE À LÉGUER AUX GÉNÉRATIONS FUTURES

Le Pays d'Aix a connu une urbanisation galopante ces dernières décennies et il s'agit aujourd'hui de construire différemment afin de mieux protéger les espaces agricoles, naturels, forestiers et littoraux qui font la richesse du territoire. Il convient de mener une densification éclairée dans le respect de l'histoire du Pays d'Aix et de son patrimoine. Sans oublier que le potentiel d'intensification des villes et villages doit être préservé pour répondre aux besoins des générations à venir.

La nature, qu'elle soit en ville, en campagne ou en forêt, rend de nombreux services qui bénéficient à tous. Les espaces agricoles jouent un rôle nourricier essentiel et, en même temps, fabriquent le paysage du Pays d'Aix. La forêt est elle aussi multifonctionnelle : source d'énergies renouvelables et de matériaux de construction, stockage du carbone, lieu de loisirs... La végétation en ville participe à son tour à réguler le climat local, à absorber les polluants atmosphériques, à réduire le ruissellement des eaux pluviales... et permet également de mieux répondre au besoin de "nature" des habitants. Les services rendus par les écosystèmes sont nombreux mais le changement climatique pourrait entraîner la disparition de certains écosystèmes. Il est ainsi essentiel aujourd'hui de réintroduire la biodiversité et les milieux naturels dans notre mode de penser : les écosystèmes doivent être la base de réflexion pour le développement futur du territoire.

Le Pays d'Aix souhaite assurer la disponibilité et la durabilité des ressources naturelles du territoire, en particulier l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la biodiversité ainsi que les écosystèmes.



UNE PROXIMITÉ A L'ÉCOUTE DES CHANGEMENTS SOCIÉTAUX

Habiter des centres de ville ou de village en mouvement, pouvoir y accéder facilement, travailler, consommer et se divertir sur place, sont le socle d'un mode de vie basé sur la proximité. Le maintien des commerces de proximité, facteur de cohésion sociale, de convivialité et d'animation, est l'une des clés de voûte du projet de territoire pour le Pays d'Aix. Les commerces et l'activité économique en général, mais également les équipements publics et autres services à la population, sont essentiels pour atteindre cet objectif. Leur présence doit être couplée à l'arrivée de nouveaux habitants.

Il apparaît aujourd'hui essentiel de mettre en œuvre de nouvelles formes d'habitat pour mieux concilier les besoins et aspirations des habitants avec la nécessité de rapprocher lieux de vie et zones d'emplois et de préserver les espaces naturels et agricoles. Ainsi, il est important de travailler sur des formes urbaines plus denses, adaptées aux changements sociétaux, toujours attractives et restant agréables à vivre et de repenser la chaîne du logement en ce sens. Cette densification doit tenir compte de la qualité urbaine, du bien-être de la population et de sa sécurité face aux risques naturels et technologiques de plus en plus prégnants avec le changement climatique.

Accompagner la politique de mobilité en faveur des transports collectifs routiers et ferroviaires est l'une des priorités du Pays d'Aix. Cependant, l'extension infinie des transports en commun n'est pas viable, notamment dans les zones résidentielles de faible densité. C'est la combinaison des différents moyens de déplacement et la mobilisation des outils numériques qui permettra une véritable alternative au tout-voiture.



UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE ET DIVERSIFIÉE

Irrigé par de nombreux réseaux de communication, situé au carrefour des nœuds autoroutiers majeurs, desservi par l'aéroport international et la gare d'Aix-en-Provence TGV, le Pays d'Aix bénéficie d'un positionnement et d'une accessibilité remarquables. Sa vitalité en termes d'emplois, de services, de transports, d'infrastructures culturelles et sportives, contribue à structurer le territoire et à forger son attractivité.

Le Pays d'Aix se donne pour ambition de pérenniser son rôle d'acteur économique fort de la Métropole en s'appuyant sur ses réussites : la diversité des emplois (productifs et présents), la présence d'entreprises à haute valeur ajoutée, un système d'enseignement supérieur et de recherche performant et une activité touristique et culturelle internationalement reconnue. En complément, le Pays d'Aix, soucieux de développer une économie environnementale génératrice d'emplois locaux, souhaite notamment soutenir l'économie circulaire et la filière bois local qui présente un fort potentiel sur son territoire.

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

Visant à faire du Pays d'Aix un territoire écoresponsable conciliant proximité et attractivité, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables poursuit 7 objectifs. Les deux premiers, s'inscrivant dans le pilier *Environnement*, permettent de garantir un développement équilibré du territoire en assurant une gestion économe de l'espace et le maintien de l'écrin naturel et du patrimoine identitaire du Pays d'Aix à transmettre aux générations futures. Concernant le pilier *Proximité*, le cadre de vie de grande qualité ne doit pas faire oublier les dysfonctionnements importants dont souffrent le territoire et ses habitants. Ainsi, les troisième et quatrième objectifs visent à répondre aux besoins actuels et à venir des habitants, en anticipant dans la mesure du possible les changements sociétaux. Ils placent le bien-être et la santé de la population au cœur du projet de territoire. Enfin, les trois derniers objectifs, liés au pilier *Attractivité*, permettent d'assurer le maintien du rayonnement et de l'attractivité économique du Pays d'Aix et de pérenniser le potentiel agricole et forestier de ce territoire d'exception.

Afin de s'assurer d'une forme rédactionnelle synthétique, facilement lisible et d'assurer l'explication essentielle de l'intégralité des choix retenus, le format du tableau est privilégié

JUSTIFICATION DE L'OBJECTIF 1

Objectif 1 : INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AIX DANS UNE LOGIQUE DE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET DE MOBILITE RESPONSABLE ET PARTAGEE EN AFFIRMANT SON ROLE MAJEUR AU SEIN DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

Rappel des principaux constats et enjeux :

Territoire attractif, le Pays d'Aix a connu plusieurs décennies de croissance exceptionnelle. La population du territoire a été multipliée par 2,3 depuis les années 1970. Cette forte progression démographique a été portée par un solde naturel relativement stable et un solde migratoire élevé. Elle a engendré un fort étalement urbain, résultant du contexte socio-économique (crise des centres anciens et périurbanisation), de choix nationaux marquants (développement des zones NB dans les POS, ville nouvelle), de la place importante accordée à la voiture et des multiples voies rapides et autoroutières qui ont jalonné le territoire.

Le développement urbain a néanmoins généré de nombreux dysfonctionnements qui s'accroissent au fil du temps et qui détériorent le bien-être de la population : difficultés croissantes pour loger jeunes et familles, prédominance de la voiture qui entraîne une congestion des principaux axes de déplacement, nuisances et pollutions qui portent atteinte à la santé et à la qualité de vie des habitants, dégradation des paysages...

Pour mieux concilier les besoins et aspirations des habitants avec la nécessité de rapprocher lieux de vie et zones d'emplois et de préserver les espaces naturels et agricoles, le Pays d'Aix a pour ambition de se développer en priorité au sein des enveloppes urbaines existantes, en tenant compte de la qualité urbaine, du bien-être de la population et de sa sécurité face aux risques naturels et technologiques de plus en plus prégnants avec les changements climatiques.

| Orientations de l'objectif 1 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|--|---|---|
| <p>Orientation 1.1 : Préserver les grands équilibres territoriaux par un développement urbain et économique maîtrisé et respectueux des enjeux environnementaux</p> | <p>Le modèle de développement urbain qu'a connu la métropole depuis plusieurs décennies, basé sur l'usage de la voiture particulière, explique sa configuration polycentrique actuelle et l'éclatement des lieux de résidence par rapport aux principaux pôles d'emplois. Ce mode de développement s'est avéré être très consommateur en espaces naturels et agricoles, également consommateur sur le plan énergétique, et il est donc difficilement soutenable aujourd'hui. Sans renier les espaces qui le constituent, le Pays d'Aix souhaite penser son développement en prenant en compte une meilleure préservation des espaces agro-naturels dans une logique d'urbanisme des courtes distances.</p> <p>Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'appuie sur des <i>Axes de développement</i> métropolitains pour identifier des <i>Espaces de développement prioritaire</i>.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Axe Aix – Cabriès – Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - OAP Attractivité pour demain - Règlement - Zonage |

| Orientations de l'objectif 1 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| | <p>Les <i>Axes de développement</i> correspondent à de larges corridors considérés comme stratégiques car ils s'inscrivent dans une logique de réponse aux enjeux du territoire métropolitain. Ils relient à l'échelle de la métropole les principaux pôles démographiques, les grandes zones d'emplois ainsi que les équipements structurants. Ces espaces sont interconnectés et clairement identifiables sur le territoire du Pays d'Aix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un axe nord-sud, reliant Aix-en-Provence à Marseille, avec l'ouverture sur le littoral méditerranéen et le Grand Port Maritime au sud et se prolongeant, au nord, par Pertuis et le Val de Durance jusqu'à Saint-Paul-lez-Durance, vers Manosque ; - un axe est-ouest, suivant la RD6 de Vitrolles à Trets, qui se prolonge à l'est vers Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'ouest varois et au sud vers le Pays d'Aubagne et de l'Etoile ; - un axe Aix-Vitrolles, s'appuyant sur la gare TGV et connectant le Pays d'Aix à l'aéroport international Marseille Provence et plus largement, au pourtour de l'étang de Berre ; - et de manière moins prégnante à l'échelle métropolitaine, mais revêtant un caractère tout aussi important pour le Pays d'Aix, l'axe Aix-en-Provence / Saint-Cannat / Lambesc en connexion avec le Pays Salonnais. <p>Au sein de ces axes sont définis à la fois des <i>Espaces de développement prioritaires</i> et des <i>Coupures d'urbanisation</i>.</p> <p>L'identification d'<i>Espaces de développement prioritaires</i> permet de prioriser le développement urbain et économique sur les espaces les plus propices vis-à-vis des enjeux environnementaux et de la mobilité.</p> <p>L'identification de <i>Coupures d'urbanisation</i> permet de préserver, au sein des grands <i>Axes de développement</i>, certains espaces à forts enjeux agricoles, paysagers et environnementaux. Ces coupures assurent des espaces de respiration entre les espaces urbanisés et contribuent fortement à l'identité paysagère du territoire et au cadre de vie dont bénéficient ses habitants et ses usagers.</p> | |

| Orientations de l'objectif 1 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|--|--|---|
| <p>Orientation 1.2 : Structurer une armature territoriale conciliant proximité et attractivité</p> | <p>En parallèle de la prise en compte des <i>Axes de développement</i> métropolitains, il est nécessaire de renforcer le lien fondamental de la proximité, favorable au maintien de la qualité de vie de la population. Pour cela, en cohérence avec les <i>Espaces de développement prioritaires</i>, une armature territoriale a été définie selon une liste de critères : poids de population, nombre d'emplois, présence d'équipements publics structurants (collège, lycée, grand équipement sportif), desserte projetée par le <i>Réseau Express Métropolitain</i> et potentiel de développement urbain et économique. Ainsi, l'armature territoriale du Pays d'Aix identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La <i>Ville-centre structurante d'envergure métropolitaine</i> qu'est Aix-en-Provence, 2^{ème} ville de la Métropole avec près de 150 000 habitants et 90 000 emplois. - Quatre <i>Pôles structurants d'envergure métropolitaine</i> qui cumulent chacun un poids de population important (supérieur à 20 000 habitants), un grand nombre d'emplois (supérieur à 7 000 emplois), plusieurs équipements structurants et une bonne desserte par le futur <i>Réseau Express Métropolitain</i>. - Des <i>Pôles de proximité</i>, qui réunissent au moins un critère parmi le positionnement dans un <i>Espace de développement prioritaire</i>, la desserte par le futur <i>Réseau Express Métropolitain</i> et la présence d'un collège ou d'un équipement sportif communautaire. Deux de ces communes sont identifiées comme <i>Pôles d'équilibre territorial</i> pour les liens qu'elles entretiennent avec les territoires limitrophes. - Des <i>Centralités villageoises</i>, qui sont les communes ne répondant pas aux critères précédents et qui ont en commun de compter moins de 3 000 habitants et de disposer d'une offre en commerces de proximité peu développée. - Des <i>Polarités économiques majeures</i>, qui regroupent chacune au moins 3 000 emplois. - Cinq <i>Principaux secteurs stratégiques</i>, qui sont de grands secteurs mêlant à la fois des enjeux sociaux, économiques et environnementaux forts, mais qui subissent des pressions urbaines et anthropiques qu'il est nécessaire de maîtriser pour mettre en œuvre un développement durable et écoresponsable du territoire. <p>Cette armature territoriale permet d'organiser le développement urbain et économique dans un cadre cohérent, visant à répondre globalement aux besoins du territoire tout assurant les conditions de préservation du cadre de vie et d'un socle fort d'espaces agricoles et naturels.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Axe Aix – Cabriès – Vitrolles - OAP Grand Site Concors Sainte-Victoire - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Plan de Campagne - OAP Val de Durance - Règlement - Zonage |

| Orientations de l'objectif 1 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|--|--|---|
| Orientation 1.3 : Réaffirmer le rôle moteur d'Aix-en-Provence pour le développement territorial du Pays d'Aix | Au cœur du Pays d'Aix, la ville-centre joue un rôle moteur par ses fonctions traditionnelles et stratégiques, notamment par son offre de logements ou d'emplois, mais également dans l'organisation quotidienne des habitants de l'ensemble des communes du territoire. Le Pays d'Aix souhaite conforter ce rayonnement d'Aix-en-Provence. La ville centre doit conserver toutes ses fonctions de centralité et continuer ainsi à favoriser l'attractivité du territoire. Il s'agit dès lors de prendre appui sur les atouts majeurs qui fondent le rayonnement d'Aix-en-Provence, notamment ses fonctions traditionnelles (Université, Justice, Culture, Tourisme) et son dynamisme économique mais également en termes d'équipements structurants de rayonnement métropolitain (infrastructure pour les transports collectifs, grands équipements sportifs ou culturels...). | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Axe Aix – Cabriès – Vitrolles - Règlement - Zonage |
| Orientation 1.4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain pour un développement écoresponsable | Le modèle de développement urbain qu'a connu le Pays d'Aix depuis plusieurs décennies a entraîné une forte consommation d'espaces naturels et agricoles. En s'étendant ainsi, l'urbanisation a mis à mal le cadre de vie offert par le socle naturel et l'histoire du Pays d'Aix : réduction des terres agricoles, dégradation des paysages, érosion de la biodiversité, artificialisation des sols entraînant une augmentation du risque inondation... Face à ce constat et dans un contexte de fortes pressions urbaines qui perdurent, il est nécessaire de mettre en œuvre un développement qui concilie préservation des espaces agro-naturels et réponse aux besoins en termes de logements, d'emplois et d'équipements. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Axe Aix – Cabriès – Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - Règlement - Zonage |
| Orientation 1.5 : Favoriser l'intensification des espaces urbains et économiques existants | Pour concilier préservation des espaces agro-naturels et réponse aux besoins en termes de logements, d'emplois et d'équipements, le développement urbain doit promouvoir la densification des tissus urbains existants. Néanmoins, l'intensification urbaine ne doit pas se faire partout avec la même intensité. Certains secteurs, bien desservis par les transports collectifs ou situés à proximité de centralités par exemple, doivent être des lieux privilégiés pour la densification. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Plan de Campagne - Règlement - Zonage |
| Orientation 1.6 : Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs peu adaptés au développement | Pour concilier préservation des espaces agro-naturels et réponse aux besoins en termes de logements, d'emplois et d'équipements, le développement urbain doit promouvoir la densification des tissus urbains existants. Néanmoins, l'intensification urbaine ne doit pas se faire partout avec la même intensité. Certains secteurs ne sont pas en capacité de supporter une densification importante, ils doivent donc faire l'objet d'une densification limitée. | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement - Zonage |

| Orientations de l'objectif 1 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|---|--|
| Orientation 1.7 : Encadrer les extensions urbaines | Pour concilier préservation des espaces agro-naturels et réponse aux besoins en termes de logements, d'emplois et d'équipements, le développement urbain doit promouvoir la densification des tissus urbains existants. Néanmoins, pour faire rapidement face aux besoins en logements et aux attentes des entreprises, des extensions urbaines sont nécessaires. Le foncier à vocation urbaine étant à considérer comme une ressource rare, l'urbanisation d'espaces agricoles et naturels devra se faire en poursuivant des logiques de sobriété foncière, de préservation écologique et de cohérence paysagère. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP sectorielles sur les zones AU - Règlement - Zonage |
| Orientation 1.8 : Inciter l'intermodalité dans les déplacements quotidiens | <p>A l'instar de la métropole, les conditions de déplacement sont souvent difficiles en Pays d'Aix. Malgré une nette amélioration du réseau de transport en commun ces dernières années, la voiture individuelle reste le mode de déplacement dominant. Pourtant, celle-ci entraîne une exposition de la population aux nuisances sonores et à une pollution de l'air chronique, avec des conséquences avérées sur la santé. De plus, les problèmes de congestion routière générés sont tels qu'ils peuvent remettre en cause l'attractivité du territoire en étant préjudiciables pour les déplacements professionnels comme personnels.</p> <p>Le report modal des automobilistes vers les transports collectifs et l'usage des modes actifs est donc un enjeu essentiel, tant à l'échelle métropolitaine qu'à celle du Pays d'Aix. Il sera possible grâce à la mise en place de nombreuses actions en faveur du développement du réseau de transport collectif routier et ferroviaire et des aménagements cyclables et piétons. Mais pour limiter les polluants atmosphériques et les nuisances sonores, seront aussi nécessaires des actions en faveur du partage de la voiture individuelle et du développement des mobilités décarbonées.</p> <p>L'extension infinie des transports en commun n'étant pas viable, notamment dans les zones résidentielles de faible densité, c'est la combinaison des différents moyens de déplacement (marche, vélo, transport collectif, voiture individuelle et partagée) qui amplifiera leur efficacité, contribuera à les valoriser mutuellement et permettra ainsi une véritable alternative au tout-voiture.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Santé et bien-être au quotidien - Règlement - Zonage (emplacements réservés) |

| Orientations de l'objectif 1 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|---|--|
| Orientation 1.9 : Garantir la capacité de développement des réseaux de transport collectif et des modes de déplacements alternatifs à la voiture | En complément du réseau de transport collectif actuel et du <i>Réseau Express Métropolitain</i> projeté à l'horizon 2030, d'anciennes voies ferrées constituent des opportunités de développement des transports en commun ; il est nécessaire de préserver leurs emprises. De manière générale, le développement urbain doit veiller à ne pas entraver le déploiement futur des transports collectifs et des aménagements dédiés aux piétons et aux cyclistes. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP Aix – Cabriès – Vitrolles - OAP Plan de Campagne - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - OAP Grand Site Concors Sainte-Victoire - Zonage (emplacements réservés, localisation liaisons piétonnes) |

JUSTIFICATION DE L'OBJECTIF 2

Objectif 2 : S'APPUYER SUR LA RICHESSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE POUR CONFORTER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Rappel des principaux constats et enjeux :

Le socle paysager du Pays d'Aix est constitué par une multitude de formes, des grands reliefs structurants (montagne Sainte-Victoire, plateau de l'Arbois, massif des Roques...) aux espaces agricoles de plaine (Val de Durance, haute vallée de l'Arc, Les Milles...), de plateau (Puyricard) ou de piémont, en passant par l'ensemble des "micro-reliefs" (collines, buttes et petits massifs boisés) caractéristiques du territoire. Emblème de ce territoire, la montagne de Sainte-Victoire offre une silhouette perceptible depuis la quasi-totalité des communes du Pays d'Aix, ce qui en fait un élément fort de repérage et d'identification à un territoire commun.

Les grands massifs et les collines qui structurent le paysage renvoient l'image d'un territoire largement boisé où la nature est omniprésente. Fortement perçus, ces reliefs boisés sont très sensibles d'un point de vue paysager. La croissance urbaine soutenue ces dernières décennies a conduit au mitage des piémonts et des collines boisées, altérant la qualité paysagère et par la même le cadre de vie. Le Pays d'Aix se caractérise aussi par l'importance de ses espaces agricoles qui créent des ambiances de « campagne provençale », où alternent terroirs agricoles et bosquets ainsi qu'un patrimoine bâti riche et de qualité, des silhouettes villageoises caractéristiques, d'innombrables éléments de patrimoine rural et hydraulique, des alignements d'arbres, des routes pittoresques... qui participent tous pleinement à l'identité provençale du Pays d'Aix. Une nouvelle fois, la croissance urbaine des dernières décennies a souvent remplacé de nombreuses terres agricoles, engendrant l'abandon de l'agriculture dans certains secteurs et donc un risque pour la préservation des paysages et du cadre de vie.

Représentant plus de 75% du territoire, les espaces agricoles, naturels et forestiers contribuent à offrir un cadre de vie de grande qualité, en alimentant une variété de paysages typiques de Provence. En outre, cette mosaïque de milieux est le support d'une richesse écologique remarquable qui offrent de nombreux services écosystémiques nécessaires à la résilience du territoire : gestion des inondations, séquestration carbone, épuration de l'eau et de l'air, cadre de vie, loisirs... La préservation de ce "capital nature" est aujourd'hui un enjeu consensuel en Pays d'Aix.

Pour autant, la trame verte et bleue subit de nombreuses pressions liées à l'urbanisation et se trouve fragmentée. Les massifs forestiers, principaux réservoirs de biodiversité, les espaces agricoles et également la nature ordinaire, parce qu'elle abrite aussi des corridors écologiques, constituent des milieux à maintenir pour préserver leurs services écosystémiques, au même titre que la nature en ville parfois difficile à concilier avec les impératifs de densification et de renouvellement urbain.

| Orientations de l'objectif 2 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|--|--|---|
| Orientation 2.1 : Préserver le patrimoine écologique | Le Pays d'Aix est un territoire abritant une grande diversité de milieux naturels (forêts, garrigues, espaces agricoles, pelouses, cours d'eau...) support d'une richesse écologique remarquable. Néanmoins, ces milieux naturels sont soumis à de fortes pressions d'origine anthropique qui contribuent à l'érosion de la biodiversité : consommation d'espaces naturels et agricoles, fragmentation des territoires liée à la construction d'infrastructures, changement climatique, propagation d'espèces invasives, pollutions, sur-fréquentation des milieux, déprise agricole et fermeture des milieux... Pour freiner l'érosion de la biodiversité en cours, il est essentiel de veiller au maintien d'une mosaïque de milieux naturels ainsi que des réservoirs et des continuités écologiques. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Grand Site Concors Sainte-Victoire - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - Règlement (éléments éco-paysagers, zones A et N) |
| Orientation 2.2 : Favoriser la restauration des continuités écologiques | Dans un territoire où les pressions anthropiques sont fortes sur les milieux naturels, freiner l'érosion de la biodiversité nécessite, en complément des actions de préservation des réservoirs de biodiversité, de mettre en place des actions de restauration des continuités écologiques. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP Grand Site Concors Sainte-Victoire - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP communales - OAP Etang de Vaïne - Règlement (éléments éco-paysagers, eaux pluviales, zones A et N) |

| Orientations de l'objectif 2 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|---|---|
| <p>Orientation 2.3 : Préserver et mettre en valeur les paysages emblématiques du Pays d'Aix</p> | <p>Le Pays d'Aix est enserré dans un vaste écrin de verdure composé d'espaces agricoles et naturels. En toile de fond, la présence de grands massifs et de collines structure les paysages et renvoie l'image d'un territoire largement boisé où la nature est omniprésente. Ces reliefs offrent des paysages puissants, accidentés ou singuliers, apaisés par de vastes plaines ou plateaux où les trames agricoles et végétales viennent parfaire des paysages typiques de Provence et créent ainsi des ambiances de « campagne provençale ». Emblème de ce territoire, la montagne Sainte-Victoire offre une silhouette perceptible depuis la quasi-totalité des communes du Pays d'Aix, ce qui en fait un élément fort de repérage et d'identification à un territoire commun.</p> <p>Les paysages emblématiques du Pays d'Aix participent ainsi à l'attractivité résidentielle et constituent un atout pour l'attractivité économique et touristique du territoire. C'est un potentiel en matière d'image, de visibilité et de lisibilité depuis l'extérieur, d'où l'importance de sa bonne gestion, de sa préservation et de sa valorisation.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Attractivité pour demain - OAP Grand Site Concors Sainte-Victoire - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - OAP communales - OAP Etang de Vaine - Règlement (éléments éco-paysagers, Patrimoine bâti et qualité architecturale, abords des routes paysagère, zones Ap) - Zonage (servitude de vue) |
| <p>Orientation 2.4 : Valoriser les paysages naturels, agricoles et urbains qui constituent le cadre de vie quotidien de la population</p> | <p>Qu'ils soient grandioses ou plus ordinaires, les paysages du Pays d'Aix sont une richesse culturelle majeure et font sa renommée. Ils sont le produit d'un héritage culturel caractéristique de la Provence (hameaux agricoles, bastides, patrimoine vernaculaire, plantations d'oliviers et de vignes...) et d'un patrimoine naturel exceptionnel. Mais en s'étendant sans tenir compte des lignes de force du paysage, l'urbanisation a mis à mal le cadre de vie offert par le socle naturel et l'histoire du Pays d'Aix. Cette dynamique d'étalement urbain a contribué à brouiller la lecture des paysages traditionnels et générer une perte de repère. Face à ce constat et dans un contexte de fortes pressions urbaines qui perdure, il est nécessaire de mettre en œuvre un développement qui ne compromette pas la qualité paysagère du territoire et ses équilibres hérités entre ville et campagne. Concilier valorisation du patrimoine du Pays d'Aix et évolution des espaces urbains constitue donc un des défis auxquels doit répondre le territoire.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Attractivité pour demain - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP Grand Site Concors Sainte-Victoire - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - OAP communales - OAP Etang de Vaine - Règlement (éléments éco-paysagers, éléments du patrimoine, abords des routes paysagère, zones A et N, zones Ap) - Zonage (servitude de vue) |

| Orientations de l'objectif 2 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|---|---|
| Orientation 2.5 : Poursuivre la politique de restauration de l'étang de Berre engagée à l'échelle métropolitaine | L'étang de Berre est l'une des plus vastes lagunes méditerranéennes. Sa frange littorale vitrolaise multiplie les fonctions : support d'activités balnéaires et nautiques, réserve ornithologique de grande valeur biologique, espaces urbains mêlant habitat, commerces et industries et emprise aéroportuaire. Elle souffre toutefois d'une mauvaise image liée à la présence d'industries lourdes sur les pourtours de l'étang de Berre qui ont engendré des pollutions et ont parfois dégradé la qualité paysagère du site. C'est notamment pour cette raison que la valorisation des rives de l'étang de Berre est un enjeu porté à l'échelle métropolitaine. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Aix – Cabriès – Vitrolles - OAP Etang de Vaïne - Règlement (loi littoral) - Zonage |
| Orientation 2.6 : Mettre en valeur les espaces en entrée de ville et de village | Les paysages d'entrée de ville sont soumis à de nombreuses pressions liées aux flux routiers importants, aux développements commerciaux le long des axes, aux extensions urbaines et à la déprise agricole. En résultent parfois leur dégradation qui porte préjudice à l'image des communes et plus largement du territoire. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - Règlement (Eléments écopaysagers, éléments du patrimoine, abords des routes paysagère, destinations des zones) - Zonage |
| Orientation 2.7 : Définir des limites d'urbanisation paysagères cohérentes | En s'étendant sans tenir compte des lignes de force du paysage, l'urbanisation a mis à mal le cadre de vie offert par le socle naturel et l'histoire du Pays d'Aix. Certaines limites urbaines donnent lieu à une confrontation franche et marquée entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels, sans cohérence visuelle et structurelle. D'autres, issues de l'imbrication croissante ville-nature et ville-campagne, induisent une perte de lisibilité des contours urbains et n'a pas été sans conséquence sur le risque feu de forêt et la multiplication des friches agricoles. Il s'agit maintenant de constituer des limites claires qui reposent sur des éléments paysagers forts, pour structurer le territoire et aider les individus à mieux se représenter l'espace dans lequel ils se situent. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP sectorielles (interfaces / lisières) - Règlement (Eléments écopaysagers, zone UG,) - -Zonage |
| Orientation 2.8 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et culturel | Le Pays d'Aix dispose d'un patrimoine dense, reflet de son histoire et de sa culture, qui constitue un héritage précieux contribuant à la qualité du cadre de vie. L'inscription de l'urbanisation dans des sites particuliers (villages perchés, en piémont, hameaux...), les formes urbaines traditionnelles, le patrimoine rural de la « campagne provençale », les témoins d'une domestication ancienne de l'eau, mais également les marqueurs de son histoire minière sont un héritage partagé par l'ensemble des communes du Pays d'Aix et participant à la richesse patrimoniale et à l'identité du territoire. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Attractivité pour demain - Règlement (éléments du patrimoine, protection du patrimoine archéologique) - Zonage |

| Orientations de l'objectif 2 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|---|--|
| Orientation 2.9 : Construire le patrimoine de demain | Un patrimoine riche et diversifié est présent sur l'ensemble du territoire : voies et vestiges romains, noyaux villageois moyenâgeux, bastides des 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles, ensembles de logements du 20 ^{ème} siècle... Ces constructions ont été hissées au titre de patrimoine grâce à leurs qualités architecturales, à leur insertion paysagère et à leur pérennité, mais également parce qu'elles sont représentatives des techniques de construction de leur époque. L'acte de bâtir doit ainsi être dicté par la prise en compte du site dans lequel s'inscrivent les bâtiments, en intégrant les problématiques et les techniques de construction actuelles et dans un souci de durabilité de la construction. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - Règlement (éléments du patrimoine, article 5 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des zones) |

JUSTIFICATION DE L'OBJECTIF 3

Objectif 3 : OFFRIR A LA POPULATION UN CADRE DE VIE PLUS SAIN ET PLUS SUR FACE AUX RISQUES ET POLLUTIONS ET RESILIENT AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel des principaux constats et enjeux :

De multiples nuisances et pollutions, liées aux activités humaines, impactent l'espace métropolitain : nuisances sonores, pollution de l'air, de l'eau et des sols, pollution lumineuse.... À l'échelle du Pays d'Aix, les principales nuisances et pollutions sont générées par le trafic routier et autoroutier, particulièrement intense compte tenu notamment de l'importance du réseau d'infrastructures, de l'éloignement des pôles d'emploi et d'habitat et de la forte motorisation des ménages. Au demeurant, les communes cumulent plusieurs risques, qu'ils soient naturels (feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, séismes...) ou technologiques (ruptures de digue ou de barrage, nucléaires, industriels, transports de matières dangereuses) : le territoire est vulnérable en raison de sa géographie complexe, de son climat méditerranéen instable et de la concentration des activités humaines.

En outre, le changement climatique a des conséquences multiples (hausse des températures moyennes, multiplication des épisodes caniculaires, allongement des périodes de sécheresse, intensité des précipitations atmosphériques...) qui rendent le territoire de plus en plus sensible à la survenue de phénomènes extrêmes. Les événements climatiques extrêmes, en devenant plus fréquents, voire communs, font accroître la vulnérabilité des milieux urbanisés. Ces derniers deviennent plus sensibles face aux risques naturels (incendies, inondations...). De fait, comme les populations vivent en majorité dans ces milieux, elles se voient encore plus vulnérables. La vulnérabilité des populations face au changement climatique varie sensiblement selon les conditions socio-économiques des individus, il est donc nécessaire de tenir compte des disparités sociales et territoriales et de porter une attention particulière aux personnes les plus vulnérables.

Relever le défi de la transition énergétique est un enjeu écologique majeur pour protéger le cadre de vie du Pays d'Aix face aux changements climatiques et sociétaux déjà en route. Il est essentiel aujourd'hui de protéger les ressources du territoire, d'accroître l'économie circulaire et de garantir un développement durable et équilibré pour le bien-être et la santé des habitants et des générations futures.

| Orientations de l'objectif 3 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|---|--|
| <p>Orientation 3.1 : Intégrer aux projets urbains la problématique de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores</p> | <p>La population du Pays d'Aix subit une pollution de l'air chronique avec des conséquences avérées sur la santé, du fait principalement du trafic routier. En outre, 9 % de la population du Pays d'Aix sont exposés à un dépassement des seuils réglementaires vis-à-vis du bruit routier. Les secteurs les plus concernés se trouvent notamment aux abords des axes routiers et dans les pôles urbains les plus denses, mais l'ensemble du territoire est concerné. Il est pourtant essentiel de garantir le bien-être et la santé des habitants et des générations futures.</p> <p>Pour mieux protéger la santé de la population, il faut agir, d'une part, en réduisant les sources de pollutions et de nuisances et, d'autre part, en limitant l'exposition de la population aux polluants et au bruit.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP Attractivité pour demain - OAP sectorielles - Règlement (article 7 stationnement des zones) - Zonage (emplacements réservés, marges de reculs) |
| <p>Orientation 3.2 : Adapter les espaces urbains à l'augmentation des températures</p> | <p>Sous l'effet du changement climatique, les températures moyennes annuelles vont continuer d'augmenter et la fréquence et l'intensité des épisodes caniculaires vont s'accroître. Les températures en ville seront, qui plus est, amplifiées par le phénomène d'îlot de chaleur urbain, multipliant ainsi les risques sanitaires pour la population. Face à ce constat, il apparaît essentiel d'adapter les espaces urbains aux fortes chaleurs pour rester attractifs et agréables à vivre, via le développement de la nature en ville, la création d'îlots de fraîcheur... L'amélioration des conditions de logement est également nécessaire pour garantir le bien-être des habitants, réduire la facture énergétique des ménages et lutter contre le changement climatique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Santé et bien-être au quotidien - Règlement (éléments éco-paysagers, eaux pluviales) |
| <p>Orientation 3.3 : Préserver la ressource et la qualité de l'eau</p> | <p>Le Pays d'Aix dispose d'un réseau hydrographique dense et de nombreux ouvrages hydrauliques qui constituent une ressource essentielle au bon fonctionnement du territoire et à la gestion de la ressource en eau. Néanmoins, les projections climatiques prévoient une modification des précipitations, une diminution de la couverture neigeuse et de l'eau stockée dans les glaciers et une altération de la qualité des eaux ; à cela s'ajoutera une demande accrue liée à une période estivale étendue. Alors qu'aujourd'hui une grande partie de la population du Pays d'Aix n'est alimentée en eau qu'à partir du Canal de Provence, la question de la préservation d'une ressource en eau quantitative et qualitative est essentielle pour l'avenir du territoire.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - OAP Etang de Vaïne - Règlement (article 9 réseaux des zones) |

| Orientations de l'objectif 3 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|--|---|---|
| Orientation 3.4 : Tendre vers la sobriété énergétique du territoire | Afin de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, l'un des objectifs majeurs du Pays d'Aix est de réduire sa production et sa consommation d'énergies fossiles. Bien que le Pays d'Aix soit un territoire bien engagé dans la production d'énergies renouvelables et dispose encore d'un potentiel considérable pour les développer, il a besoin de faire preuve de sobriété énergétique pour réduire considérablement ces émissions de gaz à effet de serre. Les transports routiers et le parc résidentiel et tertiaire étant très énergivores en raison notamment d'une dépendance importante à la voiture individuelle et d'un parc bâti relativement ancien, il s'agit là des deux principaux leviers à actionner pour réduire les consommations énergétiques du territoire. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP Axe Aix – Cabriès – Vitrolles - Règlement (article 5 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des zones) - Zonage (zones Ner) |
| Orientation 3.5 : Poursuivre la construction d'un mix énergétique | <p>Historiquement producteur d'énergie, le Pays d'Aix dispose d'atouts importants dans sa transition énergétique pour se positionner comme un territoire vertueux en matière de production d'énergie renouvelable et de récupération. D'une part, l'énergie solaire, le bois-énergie, la géothermie mais aussi les énergies de récupération et de valorisation des déchets présentent des capacités de progression importantes sur le Pays d'Aix. D'autre part, de puissants moteurs économiques implantés sur le Pays d'Aix favorisent la recherche et l'innovation dans le domaine de l'Energie. Ces atouts sont à soutenir et encadrer pour permettre au territoire d'étoffer son mix énergétique et décarboner sa consommation énergétique.</p> <p>L'offre énergétique du Pays d'Aix doit continuer dans le sens de l'innovation et de la diversification de la production. Elle doit en même temps s'inscrire en cohérence avec les orientations territoriales en faveur de la protection et de la valorisation des éléments patrimoniaux, paysagers, naturels et agricoles.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Axe Aix – Cabriès – Vitrolles - Règlement (article 5 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des zones) - Zonage (zones Ner) |
| Orientation 3.6 : Réduire la production de déchets ultimes | Le nombre important d'habitants, d'emplois et de touristes en Pays d'Aix amène une production de déchets élevée. Ainsi, la production de déchets ménagers et assimilés en Pays d'Aix est légèrement supérieure à celui de la métropole et nettement plus élevée que la valeur nationale. Pourtant, limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés est un enjeu national dans la lutte contre le changement climatique. Cet objectif vise à supprimer le gaspillage, limiter la production de déchets, réemployer au maximum et valoriser les objets plutôt que de les transformer en déchets. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Axe Aix – Cabriès – Vitrolles - Règlement - Zonage |

| Orientations de l'objectif 3 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|---|--|
| <p>Orientation 3.7 : Renforcer la protection face au risque de feux de forêt</p> | <p>Le Pays d'Aix est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt compte tenu de ses caractéristiques géographiques (climat méditerranéen, fréquence de vent fort, étendue du couvert forestier...) et de l'imbrication des massifs forestiers et des habitations. Le changement climatique accroît aussi la vulnérabilité du territoire aux incendies de forêts avec une hausse possible de leur nombre et de leur intensité, associé à l'allongement de la saison à risque, en raison de l'accumulation de biomasse sèche et d'une plus grande transparence du couvert arboré qui se traduit par davantage de lumière, de chaleur et de vent.</p> <p>Le développement urbain doit donc prendre en compte la présence de massifs boisés fortement exposés au risque feu de forêt, ainsi que les dynamiques d'urbanisation passées qui exposent localement des populations aux risques d'incendie.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP Grand Site Concors Sainte-Victoire - OAP Axe Aix – Cabriès – Vitrolles - OAP sectorielles - Règlement (risque feu de forêt) - Zonage |
| <p>Orientation 3.8 : Mieux prendre en compte les risques d'inondation</p> | <p>Avec son climat méditerranéen, son relief marqué et son réseau hydrographique dense et complexe, le Pays d'Aix est fortement exposé au risque d'inondation. Qui plus est, le mode de développement urbain multipolaire et consommateur d'espace a largement contribué à l'imperméabilisation des sols. Le ruissellement pluvial est donc bien présent sur le territoire, particulièrement dans les espaces urbanisés, et pourrait être accentué sous l'effet de la multiplication des épisodes orageux intenses liés au dérèglement climatique. Le développement urbain doit prendre en compte ces risques d'inondations et limiter l'exposition des populations.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - Règlement (risque inondation, eaux pluviales) - Zonage |
| <p>Orientation 3.9 : Prendre en compte les autres risques et pollutions</p> | <p>La concentration des activités humaines et le nécessaire maintien d'une économie productive performante couplés au changement climatique génèrent des risques et pollutions variées qui peuvent impacter aussi bien la population que les milieux naturels. Les choix d'aménagement doivent prendre en compte la sensibilité des milieux et la vulnérabilité de la population tout en répondant au mieux aux besoins de développement du territoire.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - Règlement (risques géologiques) - Zonage |

JUSTIFICATION DE L'OBJECTIF 4

Objectif 4 : PERMETTRE UNE MIXITE FONCTIONNELLE ET GENERATIONNELLE REpondant AUX BESOINS QUOTIDIENS ET PROPOSER UN HABITAT ADAPTE A CHAQUE ETAPE DE LA VIE

Rappel des principaux constats et enjeux :

Le Pays d'Aix possède un marché immobilier très tendu ainsi qu'une forte pression de la demande en logement, dans l'achat comme dans le locatif. Au cours des dernières années, la construction de logements s'est intensifiée en Pays d'Aix. Elle s'est tournée vers la production de petits logements, répondant ainsi à la demande des étudiants et ménages de petites tailles. Malgré cela, le marché du logement reste soumis à de fortes pressions : niveaux de prix élevés, développement des locations de courtes durées et des résidences secondaires... Le parc locatif privé propose des biens aux loyers élevés en particulier à Aix-en-Provence ou dans le sud du Pays d'Aix. En dehors des principaux pôles urbains, le marché locatif est peu dense et ne permet pas de répondre à la demande des ménages. Le parc social, quant à lui, reste insuffisant pour répondre à la demande. En résulte une dynamique de croissance démographique qui tend à se reporter aux franges extérieures de la métropole, amplifiant le phénomène de village-dortoir et les problèmes de circulation routière en raison de la forte utilisation de la voiture individuelle et de la faiblesse ou de l'inadaptation de l'offre de transports collectifs.

Pour mieux concilier les besoins et aspirations des habitants avec la nécessité de rapprocher lieux de vie et zones d'emplois et de préserver les espaces naturels et agricoles, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre de nouvelles formes d'habitat. Au-delà de la forme urbaine, la production de logements accessibles en termes de coût, de taille, de localisation et de statut, doit permettre de mieux accueillir les jeunes actifs, de maintenir les jeunes ménages et d'héberger les personnes âgées dans de meilleures conditions.

| Orientations de l'objectif 4 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|--|--|
| Orientation 4.1 : Adapter équipements, services et espaces publics aux besoins de la population | La création de nouveaux logements ne devant pas se faire au détriment de la qualité de vie, il est essentiel pour le Pays d'Aix de mettre le territoire en mesure de répondre aux besoins de ses habitants et d'accueillir une population nouvelle dans des conditions satisfaisantes. Il s'agit dès lors d'anticiper les besoins des habitants et des actifs en adaptant l'offre en équipements publics, services et réseaux mais aussi l'offre en espaces et jardins publics de proximité, supports du vivre ensemble. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP Axe Aix – Cabriès – Vitrolles - Zonage (emplacements réservés) - Règlement (zone UP, article 9 réseaux des zones, secteurs et linéaires de diversité commerciale, pôles de vie) |

| Orientations de l'objectif 4 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|--|---|
| Orientation 4.2 : Développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins à chaque étape de la vie | Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population, le desserrement des ménages, l'évolution des modes de vie et des attentes à l'égard de l'habitat, des niveaux de prix élevés... le parc résidentiel du Pays d'Aix n'est plus en mesure ni de garantir un accès au logement pour tous, ni de proposer une offre adaptée aux attentes des différents publics. Face à ce constat, une partie des ménages quitte le territoire, à la recherche d'un logement adapté à leurs attentes et financièrement accessible. Pour demeurer attractive, l'offre de logements devra prendre en compte ces évolutions sociétales, s'adapter aux demandes des ménages et être financièrement accessible. Elle devra également permettre l'accueil de publics spécifiques pour être en mesure de loger l'ensemble de la population. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP sectorielles - Règlement (servitudes et emplacement réservés pour mixité sociale, secteur avec proportion de logements d'une taille minimale) - Zonage |
| Orientation 4.3 : Promouvoir un habitat conciliant densité et respect des formes urbaines et du patrimoine architectural | Pour répondre aux besoins en logement tout en maîtrisant la consommation foncière, il est essentiel de travailler sur des formes urbaines plus denses, adaptées aux changements sociétaux, attractives et agréables à vivre, et de repenser la chaîne du logement en ce sens. La création de nouveaux logements ne devant pas se faire au détriment de la qualité du cadre de vie, les constructions devront tenir compte des enjeux paysagers et environnementaux. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Santé et bien-être au quotidien - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP sectorielles - Règlement (article 4 volumétrie et implantation des zones, article 5 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des zones) - Zonage |
| Orientation 4.4 : Mieux répondre aux besoins des habitants en renforçant la mixité sociale | Face à la difficulté croissante pour loger les jeunes et les familles, le développement d'une offre de logements abordables est un enjeu fort pour garantir la vitalité démographique du territoire et favoriser la mixité sociale et générationnelle. Afin de renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble, cette offre est à moduler géographiquement selon la part de logement social et la localisation de chaque commune. | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (servitudes et emplacement réservés pour mixité sociale, secteur avec proportion de logements d'une taille minimale) - OAP sectorielles (40% de logements sociaux dans les secteurs de projets) - Zonage |

| Orientations de l'objectif 4 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|--|--|---|
| <p>Orientation 4.5 : Améliorer les conditions de vie dans les centres anciens</p> | <p>Les centres-villes et les villages sont un bien commun à tous. Ainsi, le Pays d'Aix souhaite se placer en facilitateur pour créer les conditions d'un dynamisme des centres. Les commerces notamment et l'activité économique en général, mais également les équipements publics et autres services à la population, sont essentiels pour atteindre cet objectif. Mais leur présence doit être couplée à l'arrivée de nouveaux habitants : il faut donc intervenir sur la réhabilitation des centres en adaptant le bâti ancien aux besoins et attentes des habitants susceptibles de les réinvestir.</p> <p>Habiter des centres vivants, pouvoir y accéder facilement, travailler, consommer et se divertir sur place, sont le socle d'un mode de vie basé sur la proximité. Cela implique d'offrir des réponses satisfaisantes en matière d'accessibilité, de livraison et de locaux mobilisables pour l'économie.</p> <p>Le renouveau des cœurs de ville, de village et de quartier doit être conditionné à la création d'un environnement urbain agréable : la qualité architecturale, la valorisation des espaces publics et la sublimation de ces tissus anciens font l'identité du Pays d'Aix.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - Règlement (secteurs et linéaires de diversité commerciale, secteur avec proportion de logements d'une taille minimale, article 4 volumétrie et implantation des zones, article 5 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des zones, patrimoine bâti, séquences urbaines patrimoniales) - Zonage |
| <p>Orientation 4.6 : Favoriser l'accès aux communications numériques</p> | <p>Le réseau très haut débit, bien développé dans les espaces économiques les plus denses et les centres-villes, doit maintenant se déployer sur l'ensemble du territoire pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et accompagner les évolutions sociétales (télétravail, etc.). Face à une demande de plus en plus portée par les travailleurs indépendants et le développement du télétravail, le déploiement des réseaux numériques (co-working, co-living, etc.) répond à une demande de proximité, d'aménités urbaines et constitue un levier efficace pour la revitalisation des centres-villes.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - Règlement (article 9.4 autres réseaux des zones) |

JUSTIFICATION DE L'OBJECTIF 5

Objectif 5 : GARANTIR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE PRODUCTIVE ET DURABLE

Rappel des principaux constats et enjeux :

Le Pays d'Aix est le premier bassin agricole de la Métropole et il représente le troisième territoire agricole de la région. Il propose une large palette de productions, marqueur de l'identité provençale et méditerranéenne, et a su faire valoir la qualité de ses productions agricoles à travers la valorisation d'un grand nombre de "signes de qualité" (AOP, IGP, labels, etc.). Cette valorisation est une véritable reconnaissance des productions locales et un atout commercial majeur pour l'éventail des filières concernées (vins, huiles d'olives, fromage, viande, herbes aromatiques, etc.). La viticulture, filière d'excellence du territoire, représente à elle seule plus des 3/4 des exploitations concernées par un signe de qualité et elle est valorisée par des AOP de renommée internationale.

Néanmoins, le poids de l'agriculture reste limité dans l'emploi local puisqu'elle ne représente qu'environ 1% des emplois totaux du territoire. Au-delà de son poids économique, l'agriculture en Pays d'Aix est surtout une activité porteuse d'identité. Les bénéfices de l'agriculture en termes d'attractivité territoriale et de tourisme sont liés aux aménités de l'agriculture locale (façonnement des paysages, qualité du cadre de vie, protection de la biodiversité...). Ainsi, l'agriculture et les espaces agricoles véhiculent l'image de la Provence, de sa culture et de l'art de vivre provençal et méditerranéen.

Grenier agricole de la Métropole, l'agriculture en Pays d'Aix doit être repensée dans une logique de proximité afin de consommer plus "local". Pour cela, le Pays d'Aix s'engage à conforter une économie agricole performante et à préserver un socle fort d'espaces agricoles en veillant à garantir des capacités de production (irrigation, foncier agricole...), d'adaptation et d'évolution indispensables aux exploitations.

| Orientations de l'objectif 5 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|---|--|
| Orientation 5.1 : Préserver le potentiel de production agricole du territoire | Le Pays d'Aix présente des atouts indéniables à la mise en culture de ses terres : des conditions météorologiques favorables, une grande diversité de terroirs agricoles, une bonne qualité agronomique des sols ainsi qu'un important niveau d'équipement en irrigation. Aussi, de nombreuses démarches de qualité et de labellisation font état de la capacité de valorisation des savoir-faire et des produits locaux. Malgré cela, la progression de l'urbanisation, la proximité de grands centres urbains et la raréfaction des terrains susceptibles d'accueillir une activité agricole continuent d'impacter l'accès au foncier des agriculteurs locaux. La pérennisation d'un foncier agricole diversifié est donc indispensable pour assurer le maintien d'une agriculture variée, productive et dynamique en Pays d'Aix. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Attractivité pour demain - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - OAP Grand Site Concors Sainte-Victoire - Zonage - Règlement (terrains cultivés à protéger, zones A, Ap, Apa) |
| Orientation 5.2 : Respecter et améliorer le fonctionnement des exploitations agricoles | Afin de maintenir une agriculture variée, productive et dynamique en Pays d'Aix, il faut bien entendu pérenniser le foncier agricole, mais il faut également veiller à garantir les capacités de production, d'adaptation et d'évolution indispensables aux exploitations. Cela signifie permettre à la fois la construction des bâtiments et infrastructure nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation, mais également de développer le marché local en mettant le territoire au service d'une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous et favorisant les circuits de proximité. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Ressources, biodiversité et paysages - Zonage - Règlement (zones A) |
| Orientation 5.3 : Garantir la multifonctionnalité des espaces agricoles | Au-delà d'être une économie performante et exportatrice, l'agriculture en Pays d'Aix remplit de nombreuses autres fonctions qui permettent d'améliorer la résilience du territoire et qui, à ce titre, doivent être préservées. Protection face aux risques feux de forêt et inondation, façonnement des paysages identitaires, cultures cynégétiques favorables à la biodiversité, productions agricoles qualitatives et diversifiées... tous ces atouts de l'agriculture favorisent un modèle de développement plus vertueux du territoire. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Grand Site Concors Sainte-Victoire - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - Règlement (zones A, Ap, Apa) - Zonage |

| Orientations de l'objectif 5 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|--|---|---|
| Orientation 5.4 : Favoriser une économie durable de la forêt | Le Pays d'Aix dispose d'un potentiel conséquent pour le développement de la filière bois local, notamment depuis la normalisation du pin d'Alep comme bois d'œuvre en 2018. Par ailleurs, l'exploitation raisonnée de la forêt, au-delà de l'atout économique, a de multiples avantages : limiter le risque de feux de forêt, favoriser la diversité des milieux naturels en faveur de la biodiversité, produire des ressources bois-énergie et bois d'œuvre renouvelables, stocker du carbone... Aujourd'hui, de nombreuses contraintes constituent malheureusement un frein important à la valorisation du bois sur le territoire. La filière locale nécessite un accompagnement pour mieux se structurer. Un juste équilibre entre les différentes fonctions de la forêt (exploitation, préservation et loisirs) est à trouver dans les années à venir pour préserver et exploiter au mieux cette ressource fragilisée par le changement climatique. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Grand Site Concors Sainte-Victoire - Zonage (emplacements réservés) - Règlement (zones N) |

JUSTIFICATION DE L'OBJECTIF 6

Objectif 6 : PRIVILEGIER LA REVITALISATION DES TISSUS ECONOMIQUES EXISTANTS ET GARANTIR LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ACTIVITES PRODUCTIVES SUR LE TERRITOIRE

Rappel des principaux constats et enjeux :

Le Pays d'Aix joue un rôle économique fort au sein de la Métropole. Il dispose à la fois d'une économie présente importante et d'un tissu productif contribuant au rayonnement de l'économie métropolitaine, deux atouts indéniables pour un territoire résilient sur le volet économique. Il constitue un pôle d'emploi majeur dont la croissance de l'emploi, au cours des dix dernières années, a été particulièrement soutenue et représente près de la moitié des emplois supplémentaires à l'échelle métropolitaine. Cette croissance se manifeste dans la plupart des secteurs d'activités, toutefois la tendance est à la tertiarisation de l'économie particulièrement caractéristique du Pays d'Aix. Cette vitalité économique est également liée à la présence d'infrastructures de transport majeures qui facilitent les échanges et le fonctionnement des espaces logistiques (aéroport Marseille Provence, gare TGV d'Aix, autoroutes, proximité du Grand Port Maritime de Marseille).

La réussite économique du Pays d'Aix est notamment liée à sa capacité d'accueil des entreprises. La volonté du territoire est donc de consolider sa place de terre d'accueil d'industries de pointe et d'activités tertiaires rayonnantes et porteuses d'image. Le maintien de cette performance nécessite la préservation d'une offre foncière et immobilière desservie en transport en commun et destinée aux nouvelles entreprises et à celles déjà présentes, notamment aux activités industrielles.

| Orientations de l'objectif 6 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|--|---|
| <p>Orientation 6.1 : Poursuivre le renouvellement urbain des zones d'activités économiques existantes</p> | <p>En Pays d'Aix, près d'un emploi sur deux se situe dans une zone d'activités. Cependant, le développement des zones d'activités pose aujourd'hui question. Beaucoup d'entre elles sont confortées à leur vieillissement et souffrent des difficultés d'accès du fait de la saturation routière en heure de pointe. L'optimisation, la requalification et le renouvellement urbain des zones économiques existantes apparaissent donc comme des opportunités à saisir et des leviers importants d'attractivité économique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Plan de Campagne - OAP Val de Durance - Règlement (article 1 destinations, article 4 volumétrie et implantation, article 5 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des zones UE, pôles de vie) - Zonage |
| <p>Orientation 6.2 : Créer les conditions nécessaires au maintien et à l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans les centres-villes et villages</p> | <p>Excepté celui d'Aix-en-Provence, les centres-villes du Pays d'Aix, historiquement lieu de commerce et d'échanges, ont vu s'éloigner leur activité commerciale ces dernières décennies en faveur des grandes zones de périphérie mais également des petites polarités commerciales qui se développent le long des axes routiers les plus fréquentés. C'est le développement de l'automobile, à partir des années 1960, qui a entraîné cet abandon progressif des centres historiques, mal adaptés au trafic automobile. Or aujourd'hui, les enjeux de sobriété et d'urbanisme des courtes distances jouent en faveur d'un retour aux centres. Celui-ci doit être accompagné pour que les centres, cœurs vivants des communes auxquels les habitants sont attachés, redeviennent des lieux de dynamisme économique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - Règlement (secteurs et linéaires de diversité commerciale) |
| <p>Orientation 6.3 : Contenir les grands espaces périphériques commerciaux</p> | <p>Le modèle historique de développement des zones commerciales périphériques est aujourd'hui remis en question : consommation d'espaces agricoles, dégradation des paysages, explosion des déplacements automobiles, dévitalisation des centres-villes... A cela s'ajoutent une prise de conscience sociétale des méfaits de la surconsommation, une évolution des pratiques des consommateurs (développement e-commerce/services de proximité) et une suroffre commerciale à l'échelle du territoire et de la métropole. Pourtant, les zones périphériques du Pays d'Aix sont encore des pôles commerciaux structurants à l'échelle métropolitaine, notamment la zone de Plan de Campagne.</p> <p>Ces constats posent la question du devenir de ces zones et imposent donc aujourd'hui la stabilisation des pôles commerciaux périphériques. Ces zones sont appelées à évoluer en s'adaptant aux pratiques commerciales, en mutant progressivement vers des opérations mixtes intégrant logements, équipements et services ou en étant des lieux privilégiés de redéploiement d'activités productives.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Plan de Campagne - Règlement (zone UC) - Zonage |

| Orientations de l'objectif 6 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|--|---|--|
| Orientation 6.4 : Limiter le développement des espaces commerciaux hors centres urbains | Sur la période récente, l'offre commerciale nouvelle s'est davantage déployée de manière diffuse dans le tissu urbain existant, notamment en entrée de ville le long des principaux axes de circulation. Comme pour les grandes zones commerciales périphériques, ce développement est à limiter car il est lui aussi facteur de consommation d'espaces agricoles, de dégradation des paysages, de flux automobiles, de dévitalisation des centres-villes... | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Ressources, biodiversité et paysages - Règlement (destinations des zones) - Zonage |
| Orientation 6.5 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des entreprises | Dans une métropole présentant un déficit d'emplois, le maintien d'une offre foncière dédiée à l'industrie est un enjeu fort. Les zones d'activités à dominante industrielle tendent à muter vers des activités tertiaires, commerciales ou logistiques. Il apparaît donc aujourd'hui essentiel de préserver du foncier à destination de l'industrie sur le territoire pour pouvoir répondre aux besoins des activités en place et permettre l'installation de nouvelles. Il faut également permettre aux activités tertiaires, commerciales et logistiques, de trouver leur juste place sur le territoire et il faut permettre à tous de bénéficier d'un environnement de travail qualitatif. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Plan de Campagne - OAP Val de Durance - Règlement (zones UE, pôles de vie, secteurs et linéaires de diversité commerciale) - Zonage |

JUSTIFICATION DE L'OBJECTIF 7

Objectif 7 : AFFIRMER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE METROPOLITAINE DU PAYS D'AIX ET SON RAYONNEMENT INTERNATIONAL EN SOUTENANT LA DIVERSITE DE SES FILIERES PORTEUSES D'EMPLOIS ET D'IDENTITE

Rappel des principaux constats et enjeux :

La microélectronique, ITER, les énergies, le Technopôle de l'Arbois, l'aéronautique... sont les symboles de la réussite économique du Pays d'Aix. Le territoire se donne pour ambition de pérenniser son rôle d'acteur économique fort de la Métropole en s'appuyant sur ces filières stratégiques et sur ses réussites : la diversité des emplois (productifs et présentiels), la présence d'entreprises à haute valeur ajoutée et un système d'enseignement supérieur et de recherche performant. Pour cela, il doit notamment veiller à maintenir un secteur de l'industrie aujourd'hui fragilisé, qui est un socle essentiel dans la structuration des filières économiques du territoire. D'autant plus que le territoire bénéficie de la présence de plusieurs filières économiques qui constituent des leviers importants dans la lutte et l'adaptation au changement climatique.

D'autre part, le secteur du tourisme est une filière qui pèse fortement dans l'économie locale en termes d'emplois, mais c'est surtout un vecteur de rayonnement international. Ainsi, le tourisme est une filière économique stratégique pour le territoire. Son poids s'est renforcé ces dernières années, seulement les évolutions sociétales sont à prendre en compte pour permettre au Pays d'Aix de conforter son positionnement de territoire touristique.

| Orientations de l'objectif 7 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|--|---|
| Orientation 7.1 : Accompagner les filières d'excellence du Pays d'Aix en maintenant l'économie industrielle | Plusieurs filières économiques bien constituées et des fleurons internationaux (Airbus Helicopters, ITER, STMicroelectronics...) sont implantés en Pays d'Aix et en font un territoire de référence dans leur domaine : aéronautique, énergie, numérique.... Ces filières économiques constituent un support de rayonnement international et participent fortement à l'attractivité et à la compétitivité du Pays d'Aix et plus largement d'Aix-Marseille Provence, via la renommée mondiale de certaines entreprises ou filières. Le soutien à ces filières d'excellence essentielles pour le Pays d'Aix et la Métropole passe notamment par le maintien d'un tissu industriel fort, la mise à disposition d'une offre foncière dédiée et la pérennisation de leurs écosystèmes économiques en place. | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - Règlement (zones UE, zones spéciales, zone Ner) - Zonage |

| Orientations de l'objectif 7 du PADD | Justification des orientations choisies pour répondre à l'objectif | Pièces où l'orientation est déclinée |
|---|--|---|
| <p>Orientation 7.2 : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'identité du Pays d'Aix</p> | <p>Le tourisme attire chaque année plus de 1,5 millions de visiteurs français et étrangers en Pays d'Aix. Des sites et paysages remarquables qui font sa réputation (Luberon, Sainte-Victoire, Durance, Étang de Berre), le centre historique d'Aix-en-Provence, l'image très porteuse de "la Provence", un patrimoine et une offre culturelle riche... le Pays d'Aix capitalise en effet de nombreux atouts touristiques. C'est une filière économique stratégique pour le territoire ; seulement les phénomènes de concurrence entre les territoires, l'évolution des modes de consommation, les nouvelles attentes des touristes... sont autant de facteurs à prendre en compte pour permettre au Pays d'Aix de conforter son positionnement de territoire touristique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP Ressources, biodiversité et paysages - OAP Grand Site Concors Sainte-Victoire - OAP Axe Aix – Cabriès - Vitrolles - OAP Haute vallée de l'Arc - OAP Val de Durance - Règlement (STECAL, patrimoine bâti) - Zonage (emplacements réservés) |
| <p>Orientation 7.3 : Favoriser un écosystème entre monde universitaire, appareil de formation et milieu économique</p> | <p>Dans une métropole présentant un déficit d'emplois, il est fondamental que l'offre de formation professionnelle soit en adéquation avec l'économie du territoire afin que les emplois locaux profitent aux habitants. Pour cela, le Pays d'Aix peut s'appuyer sur l'Université Aix-Marseille, la plus grande université francophone, ainsi que sur une offre de formation équitablement répartie sur son territoire. Néanmoins, les liens entre le monde économique et la formation professionnelle doivent être renforcés et les conditions d'accueil des étudiants et apprentis améliorées.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - OAP Attractivité pour demain - OAP La Garde à Gardanne - Zonage - Règlement (zone UP) |